

ARRÊTÉ
**mettant en œuvre des mesures de limitation provisoire des usages de l'eau en raison de
la sécheresse sur le département du Loiret**

La Préfète du Loiret
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.211-1 à L.211-3, R.211-66 à R.211-70, R.212-1, R.212-2 et R.213-14 à R.213-60 ;

VU le Code pénal ;

VU le Code civil, notamment les articles 640 à 645 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs généraux des maires en matière de police, L.2215-1 relatif au pouvoir du représentant de l'état dans le département en matière de police ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 10 février 2021 nommant Madame Régine ENGSTRÖM préfète de la Région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret ;

VU le décret 2021-795 du 23 juin 2021 relatif à la gestion quantitative de la ressource en eau et la gestion des situations liées à la sécheresse ;

VU l'arrêté n° IDF-2022-02-22-00008 du préfet de la région d'Île-de-France, coordonnateur du bassin Seine-Normandie, en date du 22 février 2022, fixant les orientations pour la mise en œuvre coordonnée des mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau en période de sécheresse sur le bassin Seine-Normandie ;

VU l'arrêté n° 22.016 de la préfète de la région Centre Val de Loire, coordinatrice du bassin Loire-Bretagne, en date du 28 janvier 2022, fixant les orientations pour la mise en œuvre coordonnée des mesures de restriction ou de suspension provisoire des usages de l'eau en période de sécheresse sur le bassin Loire-Bretagne ;

VU les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux des bassins Loire-Bretagne et Seine-Normandie, en vigueur ;

VU l'instruction du 27 juillet 2021 relative à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse hydrologique ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2005 modifié fixant la répartition des compétences entre les services dans le domaine de la police et de la gestion de l'eau, dans le département du Loiret ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2021 portant délégation de signature de Monsieur Benoît LEMAIRE, secrétaire général de la préfecture du Loiret ;

VU l'arrêté cadre préfectoral du 10 mars 2023 définissant les mesures de limitation provisoire des usages de l'eau dans certains secteurs géographiques sur le sud et l'est du département du Loiret pour la période 2023-2025 ;

VU l'arrêté cadre préfectoral du 2 juin 2023 définissant les mesures de limitation provisoire des usages de l'eau sur la Beauce loirétaine pour la période 2023-2025 ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 avril 2023 constatant la vigilance sécheresse sur le département du Loiret ;

VU les arrêtés préfectoraux du 28 avril, du 25 mai et du 12 juin 2023 portant autorisation au titre de l'article L 214-4 du Code de l'Environnement concernant des prélèvements temporaires en cours d'eau et canaux pour l'irrigation agricole au titre de l'année 2023 ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 juillet 2023 mettant en œuvre des mesures de limitation provisoire des usages de l'eau en raison de la sécheresse sur une partie du département du Loiret ;

CONSIDÉRANT les mesures de débit des cours d'eau relevées à la fin du mois de juillet 2023 par les services chargés de la police de l'eau dans le département du Loiret ;

CONSIDÉRANT que, durant la période d'étiage, des mesures préventives de sensibilisation, de surveillance et de limitation provisoire des usages de l'eau sont nécessaires pour assurer la gestion globale de la ressource en eau, sauvegarder les usages de l'eau prioritaires et préserver les milieux aquatiques ;

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre en œuvre des mesures de limitation efficaces et contrôlables, lisibles et compréhensibles par tous ;

CONSIDÉRANT que les débits de plusieurs cours d'eau sont inférieurs aux débits seuils d'étiage fixés dans les arrêtés cadre visés précédemment ;

CONSIDÉRANT que, dans ces conditions, il convient de mettre en œuvre des mesures de restriction ou d'interdiction provisoire de certains usages de l'eau, pour la préservation de la santé, de la salubrité publique, de l'alimentation en eau potable et pour la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;

CONSIDÉRANT la nécessaire solidarité entre les usagers de l'eau ;

SUR proposition du Directeur départemental des territoires du Loiret :

ARRÊTE

Article 1^{er} : Champ d'application

Le présent arrêté concerne la gestion de la ressource en eau, ainsi que les prélèvements et rejets effectués.

Les dispositions de surveillance, de limitation ou d'interdiction s'appliquent à tous les usagers, particuliers, entreprises, services publics, collectivités dans le département du Loiret. Elles concernent également les installations classées pour la protection de l'environnement dans le cadre des prescriptions des arrêtés d'autorisation s'appliquant à ces établissements.

Ressources en eau concernées par les mesures de restrictions temporaires :

- Pour les usages non agricoles, les mesures s'appliquent sans distinction de l'origine de l'eau.
- Pour les usages agricoles les mesures s'appliquent de manière différenciée selon l'origine de l'eau :
 - les cours d'eau et leur nappe d'accompagnement,

- les eaux souterraines y compris les prélèvements dans les calcaires de Beauce.

Ressources en eau non concernées par les mesures de restrictions temporaires :

- Les prélèvements réalisés depuis des retenues d'eau non connectées au milieu naturel ou dans les réserves de récupération de pluie étanches et non connectées au milieu naturel ne sont pas concernés.
- Les dispositions suivantes ne sont pas applicables si l'eau provient d'un recyclage.

Situation des zones d'alerte relatives aux eaux superficielles

Article 2 : Constat de franchissement du seuil de vigilance

Les zones d'alerte en eaux superficielles suivantes ont atteint le seuil de vigilance (débit moyen sur la période du 1er novembre 2022 au 31 mars 2023) et sont concernées par le présent arrêté :

- Loing amont
- Loing aval

Les communes concernées sont précisées en annexe 1.

Article 3 : Constat de franchissement du Débit Seuil d'Alerte

Il a été constaté le franchissement du **Débit Seuil Alerte (DSA)** tel que défini dans les arrêtés cadre en vigueur dans les zones d'alerte suivantes :

- **Aquialne**
- **Aveyron**
- **Cléry**
- **Essonne**
- **Ouanne**

Les communes concernées sont précisées en annexe 1.

Article 4 : Constat de franchissement du Débit Seuil d'Alerte renforcée

Il a été constaté le franchissement du **Débit Seuil Alerte Renforcée (DAR)** tel que défini dans les arrêtés cadre en vigueur dans la zone d'alerte suivante :

- **Betz**

Les communes concernées sont précisées en annexe 1.

Article 5 : Constat de franchissement du Débit de Crise

Il a été constaté le franchissement du **Débit de Crise (DCR)** tel que défini dans les arrêtés cadre en vigueur dans les zones d'alerte suivantes :

- **Ardoux**
- **Avenelle-Ethelin**
- **Bec d'Able**
- **Bezonde**
- **Bonnée**
- **Conie**
- **Cosson**
- **Fusain**
- **Loiret-Dhuy**
- **Milleron**
- **Puiseaux**
- **Ru de Pont-Chevron**

- Solin
- Trézée-Ousson
- Vernisson

Les communes concernées sont précisées en annexe 1.

Situation des zones d'alerte relatives aux eaux souterraines

Article 6 : Constat de franchissement du seuil de vigilance

Les zones d'alerte en eaux souterraines suivantes ont atteint le seuil de vigilance (niveaux piézométriques en sortie d'hiver de la nappe de Beauce) :

- **Beauce centrale**

Les communes concernées sont précisées en annexe 1.

Article 7 : Constat de l'état de Crise

Il a été constaté l'état de crise tel que défini dans l'arrêté cadre Beauce Loirétaine susvisé dans les zones d'alerte suivantes :

- **Fusain**
- **Montargois**

Les communes concernées sont précisées en annexe 1.

Mesures de restrictions

Article 8 : Mesures de restrictions temporaires des usages de l'eau

Conformément aux arrêtés cadre sécheresse en vigueur, il est défini des mesures de limitation provisoires des usages de l'eau. Ces mesures de restrictions sont temporaires et applicables dans les zones définies aux articles 2 à 7 du présent arrêté, selon les seuils franchis :

Usage des particuliers et collectivités				
Usages de l'eau concernés	Mesures applicables dès franchissement du seuil			
	de vigilance	d'alerte (DSA)	d'alerte renforcée (DAR)	de crise (DCR)
Lavage des véhicules	Sensibiliser le grand public et les collectivités aux règles de bon usage d'économie d'eau	Interdiction hors stations professionnelles équipées d'un système de recyclage des eaux ou d'un système de lavage haute pression sauf pour les véhicules ayant une obligation réglementaire (véhicules sanitaires ou alimentaires) ou techniques (ex bétonnières) et pour les besoins liés à la sécurité publique.		
Nettoyage des voiries, trottoirs et autres surfaces imperméabilisées		Limitation au strict nécessaire pour assurer l'hygiène et la salubrité publique (sauf en cas de travaux)		
Nettoyage des façades et toitures		Interdiction (sauf en cas de travaux)		

Usage des particuliers et collectivités				
Usages de l'eau concernés	Mesures applicables dès franchissement du seuil			
	de vigilance	d'alerte (DSA)	d'alerte renforcée (DAR)	de crise (DCR)
Arrosage des pelouses, massifs fleuris, arbres et arbustes		Interdiction de 10h à 18h	Interdiction (dérogation générale entre 20h et 8h pour les jeunes gazons implantés depuis l'automne et pour les massifs comprenant de jeunes arbres, arbustes et vivaces de moins de 2 ans) (dérogations possibles pour massifs fleuris de sites majeurs-inventoriés par l'APJRC en annexe des arrêtés cadre) pour lesquels les arrosages sont autorisés)	
Arrosage des espaces arborés accessibles gratuitement au public en milieu urbain (zones de fraîcheur)		Interdiction de 10h à 18h (dérogation générale en cas de canicule)	Interdiction (dérogation générale en alerte canicule)	
Arrosage des terrains de sport		Interdiction de 10h à 18h	Interdiction de 8h à 20h	Interdiction (dérogation générale entre 20h et 8h pour les jeunes gazons implantés depuis l'automne, dérogation possible pour pelouses des terrains accueillant des compétitions de niveau national où les arrosages sont autorisés)
Arrosage des jardins potagers		Interdiction de 10h à 18h	Interdiction de 8h à 20h	
Arrosage des cultures maraîchères en godets ou repiquées, cultures horticoles, cultures hors-sol ou sous abris des collectivités ou associations		Adaptation des mesures de limitation applicables pour l'irrigation agricole sur demande auprès de la DDT (cf annexe 3)		
Alimentation des fontaines, pièces d'eau d'agrément et jeux d'eau récréatifs en circuit ouvert		Interdiction		
Remplissage et vidange des piscines privées (de plus d'1m ³)		Interdiction de remplissage sauf remise à niveau nécessaire au bon fonctionnement de l'ouvrage et premier remplissage pour chantier en cours		
Remplissage et vidange des piscines ouvertes au public		Soumis à autorisation préalable de la DDT et après avis de l'ARS		

Usages industriels et commerciaux				
Usages de l'eau concernés	Mesures applicables dès franchissement du seuil			
	de vigilance	d'alerte (DSA)	d'alerte renforcée (DAR)	de crise (DCR)
Activités industrielles hors ICPE, commerciales, artisanales et de services	Sensibiliser le grand public et les collectivités aux règles de bon usage d'économie d'eau	Limitation de la consommation d'eau au strict nécessaire relatif au process de production de l'entreprise Tenue d'un registre de prélèvements si effectués dans le milieu naturel		
Exploitation des sites industriels classés ICPE avec arrêté de prescriptions complémentaires		Se référer aux dispositions spécifiques relatives à la gestion de la ressource en eau, prévues dans leurs autorisations administratives		
Exploitation des sites industriels classés ICPE sans arrêté de prescriptions complémentaires		Suppression des usages hors process et sanitaires Les opérations exceptionnelles consommatrices d'eau et génératrices d'eaux polluées sont reportées (exemple d'opération de nettoyage grande eau) sauf impératif sanitaire ou lié à la sécurité publique		
Installations de production d'électricité d'origine nucléaire, hydraulique, et thermique à flamme, visées dans le code de l'énergie, qui garantissent, dans le respect de l'intérêt général, l'approvisionnement en électricité sur l'ensemble du territoire national		Pour les centres nucléaires de production d'électricité, modification temporaire des modalités de prélèvement et de consommation d'eau, de rejet dans l'environnement, et/ou limites de rejet dans l'environnement des effluents liquides en cas de situation exceptionnelle par décisions de l'Autorité de sûreté nucléaire (appelées décision "Modalités" et décision "Limites") homologuées par le Ministère chargé de l'environnement Pour les installations thermiques à flamme, les prélèvements d'eau liés au refroidissement, aux eaux de process ou aux opérations de maintenance restent autorisées, sauf si dispositions spécifiques prises par arrêté préfectoral Pour les installations hydroélectriques, les manœuvres d'ouvrages nécessaires à l'équilibre du réseau électrique ou à la délivrance d'eau pour le compte d'autres usagers ou des milieux aquatiques sont autorisées. Le préfet peut imposer des dispositions spécifiques pour la protection de la biodiversité, dès lors qu'elles n'interfèrent pas avec l'équilibre du système électrique et la garantie de l'approvisionnement en électricité. Ne sont dans tous les cas pas concernées les usines de pointe ou en tête de vallée présentant un enjeu de sécurisation du réseau électrique national dont la liste est fournie à l'article R 214-111-3 du Code de l'Environnement.		
Arrosage des golfs (Conformément à l'accord cadre golf et environnement 2019-2024)		Interdiction d'arroser les terrains de golf de 8h à 20h de façon à diminuer la consommation d'eau sur le volume hebdomadaire de 15 à 30 %. Un registre de prélèvement devra être rempli hebdomadairement pour l'irrigation	Réduction des volumes d'eau moins 60% par une interdiction d'arroser les fairways 7j/7 : Interdiction d'arroser les terrains de golf à l'exception des « greens et départs »	Interdiction d'arroser les golfs. Les greens pourront toutefois être préservés, sauf en cas de pénurie d'eau potable, par un arrosage « réduit au strict nécessaire » entre 20h et 8h, et qui ne pourra représenter plus de 30% des volumes habituels

Usages agricoles				
Usages de l'eau concernés	Mesures applicables dès franchissement du seuil			
	de vigilance	d'alerte (DSA)	d'alerte renforcée (DAR)	de crise (DCR)
Prélèvements en cours d'eau et nappe d'accompagnement	Sensibiliser les agriculteurs à l'état de la ressource	Réduction de 20% des volumes hebdomadaires autorisés, sauf dérogation	Réduction de 40% des volumes hebdomadaires autorisés, sauf dérogation	Interdiction
Prélèvements en eau souterraine		Interdiction 24 heures par semaine (du dimanche 8h au lundi 8h) sauf dérogation	Interdiction 36 heures par semaine (du samedi 20h au lundi 8h) sauf dérogation	Interdiction 48 heures par semaine (du samedi 8h au lundi 8h)
Prélèvement dans le complexe aquifère de Beauce (communes des secteurs Beauce Centrale, Fusain et Montargois)		Interdiction du dimanche 8h au lundi 8h soit 24 heures au total, sauf dérogation		Interdiction du samedi à 8h au lundi à 8h soit 48 heures consécutives
Cultures maraîchères en godets ou repiquées, cultures horticoles, cultures hors-sol ou sous abris		Adaptation des mesures de limitation applicables pour l'irrigation agricole sur demande auprès de la DDT		
Cultures maraîchères de plein champ (liste en annexe-des arrêtés-cadre)		Interdiction 12 heures par semaine (dimanche de 8h à 20h) sauf dérogation	Interdiction 18 heures par semaine (samedi de 14h à 20h et dimanche de 8h à 20h) sauf dérogation	Interdiction 24 heures par semaine (samedi de 8h à 20h et dimanche de 8h à 20h)

Pour les ouvrages de la zone d'alerte du **bassin du Fusain** (n° BSS 03296X1056 et 03296X1061) et dont les exploitants ne se sont pas engagés dans l'opération groupée de déplacement des forages impactant le Fusain, en complément des mesures de restrictions ci-dessus. Après constat de l'état d'alerte ou de crise définis, les mesures complémentaires suivantes s'appliquent :

	Mesures applicables dès franchissement	
	du seuil d'alerte	du seuil de crise
Forage de priorité 1	Interdiction de prélèvement quatre jours par semaine	Interdiction de prélèvement
Forage de priorité 2	Interdiction de prélèvement trois jours par semaine	

Les plages d'interdiction de prélèvement en état d'alerte couvrent notamment la plage s'étendant du samedi à 8 heures au lundi à 8 heures.

Gestion des ouvrages hydrauliques et plans d'eau				
Usages de l'eau concernés	Mesures applicables dès franchissement du seuil			
	de vigilance	d'alerte (DSA)	d'alerte renforcée (DAR)	de crise (DCR)
Gestion des ouvrages hydrauliques (hors plans d'eau et canaux)	Sensibiliser le grand public et les collectivités aux règles de bon usage d'économie d'eau	Interdiction de toute manœuvre susceptible d'influencer le débit ou le niveau d'eau sauf si elle est nécessaire au non dépassement de la cote légale de retenue, à la protection contre les inondations des terrains riverains amont ou à la restitution à l'aval du débit entrant à l'amont. Cette disposition ne remet pas en cause le respect du débit réservé à laisser dans le cours d'eau défini par l'article L. 214-18 du Code de l'environnement. Les manœuvres de vannes nécessaires au maintien du débit réservé sont autorisées en veillant à ce qu'elles ne nuisent pas à la qualité des eaux et au milieu naturel. (Dérogation possible sur demande préalable à la DDT pour les travaux réalisés dans le cadre d'un CTMA)		
Remplissage des plans d'eau, étangs, bassin d'agrément et manœuvre de vannes		Interdiction - les plans d'eau alimentés par prélèvements en eaux superficielles (dérivation, prise d'eau, etc) ou par forage-doivent avoir leur dispositif de prélèvement rendu inactif. - les plans d'eau en barrage sur le cours d'eau doivent laisser s'écouler à l'aval un débit sortant au moins égal au débit réservé ou à défaut au débit entrant. Cette disposition ne remet pas en cause le respect du débit réservé à laisser dans le cours d'eau défini par l'article L. 214-18 du code de l'environnement. Les manœuvres de vannes nécessaires au maintien du débit réservé sont autorisées en veillant à ce qu'elles ne nuisent pas à la qualité des eaux et au milieu naturel.		
Gestion des canaux dont l'alimentation communique avec le cours d'eau concerné		Limitation au strict minimum les manœuvres (regroupement des bateaux) ayant une incidence sur la ligne d'eau ou le débit du cours d'eau : objectif de diminution de 20 % par jour des éclusées par écluse	Limitation au strict minimum les manœuvres (regroupement des bateaux) ayant une incidence sur la ligne d'eau ou le débit du cours d'eau : objectif de diminution de 40 % par jour des éclusées par écluse	Limitation au strict minimum des manœuvres, information préalable de la DDT 45, établissement d'un planning adapté à la situation des cours d'eau

Rejets dans les milieux aquatiques				
Usages de l'eau concernés	Mesures applicables dès franchissement du seuil			
	de vigilance	d'alerte (DSA)	d'alerte renforcée (DAR)	de crise (DCR)
Vidange des plans d'eau	Sensibiliser le grand public et les collectivités aux règles de bon usage d'économie d'eau	Interdiction sauf autorisation pour les usages commerciaux (piscicultures déclarées)		
Travaux en cours d'eau		Limitation au maximum des risques de perturbation des milieux aquatiques	Report des travaux sauf : - situation d'assec total - pour des raisons de sécurité - dans le cas d'une restauration, renaturation du cours d'eau Déclaration préalable au service de police de l'eau de la DDT	

Rejets dans les milieux aquatiques				
Usages de l'eau concernés	Mesures applicables dès franchissement du seuil			
	de vigilance	d'alerte (DSA)	d'alerte renforcée (DAR)	de crise (DCR)
Rejet des stations d'épuration et collecteurs pluviaux		Surveillance accrue des rejets. Les délestages directs en cas de travaux sont soumis à autorisation préalable et pourront être décalés jusqu'au retour d'un débit plus élevé. Rappel : obligation de signaler immédiatement toute pollution à la DDT-SEEF, service en charge de la police de l'eau		

Article 9 : Rappel des dispositifs dérogatoires

A titre d'expérimentation, des dérogations aux limitations/interdictions de prélèvements en eau superficielle et eau souterraine pourront être accordées individuellement aux irrigants qui auront mis en œuvre des outils d'aide à la décision (OAD) pour l'irrigation agricole. Seront éligibles les irrigants qui auront souscrit à un OAD avant la date du 1^{er} mai 2023 et qui auront transmis leur demande par formulaire (annexe n°3) ou par démarche dématérialisée à la DDT du Loiret.

La dérogation portera sur l'ensemble de l'exploitation même si toutes les parcelles ne seront pas intégrées à l'OAD et sera valable pour toute la période d'étiage hors situation de crise. En fin de campagne, le bénéficiaire s'engage par ailleurs à transmettre à la chambre d'agriculture toutes les informations nécessaires à l'évaluation des bénéfices, pour la ressource en eau, de l'usage de l'OAD et de la pertinence de cette mesure dérogatoire.

Pour les cultures maraîchères cultivées en godets ou repiquées, les cultures horticoles et les cultures hors-sol ou sous abris, les mesures de limitations prévues à l'article 4 sont adaptées suivant les conditions indiquées dans le tableau annexé au présent arrêté (annexe n°3). Pour en bénéficier, l'exploitant, la collectivité ou l'association concernée doit adresser à la DDT une déclaration par courrier électronique (ddt-seef@loiret.gouv.fr), voie postale ou démarche dématérialisée.

Article 10 : Révision et levée des mesures de restriction

Les mesures de limitation ou d'interdiction prises au titre du présent arrêté seront actualisées et levées en tant que de besoin, en suivant l'évolution des débits des cours d'eau mesurés, par arrêté préfectoral complémentaire.

En tout état de cause, les dispositions du présent arrêté sont applicables immédiatement, **jusqu'au 30 novembre 2023**.

Article 11 : Abrogation

L'arrêté préfectoral du 4 juillet 2023 constatant le franchissement de débits seuil sur certaines stations hydrométriques du réseau de suivi de l'état de la ressource en eau et mettant en œuvre des mesures de limitation provisoire des usages de l'eau dans le Loiret **est abrogé**.

Article 12 : Sanctions

Tout contrevenant aux mesures du présent arrêté encourt une peine d'amende prévue pour les contraventions de 5^{ème} classe, d'un montant maximal de 1 500 €, et 3 000 € en cas de récidive.

Par ailleurs, le non-respect du débit à réserver aux milieux aquatiques défini par l'article L.214-18 du code de l'environnement est réprimé d'une amende pouvant aller jusqu'à 75 000 €.

Article 13 : Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, sur son site Internet, et sera adressé aux maires des communes concernées pour affichage en mairie, sur site internet de la commune, le cas échéant et sur tout autre support de communication communal le cas échéant dès réception et pour toute la période d'application.

Article 14 : Application et exécution

Le présent arrêté est applicable dès sa date de publication.

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret, les Sous-Préfets, les Maires des communes concernées, le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie du Loiret, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Président de la Fédération du Loiret pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques, le Chef du Service Départemental de l'Office Français de la Biodiversité, le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement, le Directeur Départemental des Territoires du Loiret, le Directeur Départemental de la Protection des Populations du Loiret, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 31 juillet 2023

**Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général,**

Benoît LEMAIRE



Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : Mme la Préfète du Loiret
Service de la Coordination Interministérielle, Mission Affaires Générales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant : le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

ANNEXE 1 – Répertoire du classement des communes du Loiret dans les zones d'alerte

Attention, une commune peut apparaître sur plusieurs lignes si elle est concernée par plusieurs zones d'alerte. Pour identifier les limites des zones d'alerte au sein d'une même commune, se référer à la carte interactive publiée sur le site internet de la Préfecture du Loiret

Code INSEE	Commune	Nom de la zone d'alerte concernant les usages des collectivités, particuliers, exploitants agricoles (hors forages en Beauce) et activités industrielles	Niveau d'alerte concernant les usages des collectivités, particuliers, exploitants agricoles (hors forages en Beauce) et activités industrielles	Nom de la zone d'alerte des eaux souterraines concernant les usages agricoles depuis des forages en Beauce	Niveau d'alerte des eaux souterraines concernant les usages agricoles depuis des forages en Beauce
45001	Adon	Loing-Amont	vigilance		
45001	Adon	Ru De Pontchevron	Crise		
45001	Adon	Vernisson	Crise	Montargois	Crise
45002	Aillant-sur-Milleron	Aveyron	Alerte		
45002	Aillant-sur-Milleron	Loing-Amont	vigilance		
45002	Aillant-sur-Milleron	Milleron	Crise		
45004	Amilly	Loing-Aval	vigilance		
45004	Amilly	Ouanne	Alerte		
45004	Amilly	Puiseaux	Crise	Montargois	Crise
45004	Amilly	Vernisson	Crise	Montargois	Crise
45005	Andonville	Juine		Beauce Centrale	Vigilance
45006	Ardon	Ardoux	Crise		
45006	Ardon	Cosson	Crise		
45008	Artenay	Conie	Crise	Beauce Centrale	Vigilance
45009	Aschères-le-Marché	Conie	Crise	Beauce Centrale	Vigilance
45009	Aschères-le-Marché	Essonne	Alerte	Beauce Centrale	Vigilance
45010	Ascoux	Essonne	Alerte	Beauce Centrale	Vigilance
45011	Attray	Conie	Crise	Beauce Centrale	Vigilance
45011	Attray	Essonne	Alerte	Beauce Centrale	Vigilance
45012	Audeville	Essonne	Alerte	Beauce Centrale	Vigilance
45012	Audeville	Juine		Beauce Centrale	Vigilance
45013	Augerville-la-Rivière	Essonne	Alerte	Beauce Centrale	Vigilance
45014	Aulnay-la-Rivière	Essonne	Alerte	Beauce Centrale	Vigilance
45015	Autry-sur-Juine	Juine		Beauce Centrale	Vigilance
45016	Autry-le-Châtel	Aquiaulne			
45016	Autry-le-Châtel	Loire-Amont			
45016	Autry-le-Châtel	Notreure			
45017	Auvilliers-en-Gâtinais	Bezonde	Crise	Montargois	Crise
45018	Auxy	Fusain	Crise	Fusain	Crise
45019	Baccon	Mauves		Beauce Centrale	Vigilance
45020	Le Bardon	Loire-Aval		Beauce Centrale	Vigilance

Code INSEE	Commune	Nom de la zone d'alerte concernant les usages des collectivités, particuliers, exploitants agricoles (hors forages en Beauce) et activités industrielles	Niveau d'alerte concernant les usages des collectivités, particuliers, exploitants agricoles (hors forages en Beauce) et activités industrielles	Nom de la zone d'alerte des eaux souterraines concernant les usages agricoles depuis des forages en Beauce	Niveau d'alerte des eaux souterraines concernant les usages agricoles depuis des forages en Beauce
45020	Le Bardon	Mauves		Beauce Centrale	Vigilance
45021	Barville-en-Gâtinais	Essonne	Alerte	Beauce Centrale	Vigilance
45021	Barville-en-Gâtinais	Fusain	Crise	Fusain	Crise
45022	Batilly-en-Gâtinais	Essonne	Alerte	Beauce Centrale	Vigilance
45022	Batilly-en-Gâtinais	Fusain	Crise	Fusain	Crise
45023	Batilly-en-Puisaye	Treze-Ousson	Crise		
45024	Baule	Loire-Aval		Beauce Centrale	Vigilance
45024	Baule	Mauves		Beauce Centrale	Vigilance
45025	Bazoches-les-Gallerandes	Conie	Crise	Beauce Centrale	Vigilance
45025	Bazoches-les-Gallerandes	Essonne	Alerte	Beauce Centrale	Vigilance
45025	Bazoches-les-Gallerandes	Juine		Beauce Centrale	Vigilance
45026	Bazoches-sur-le-Betz	Betz	Alerte renforcée		
45027	Beauchamps-sur-Huillard	Bezonde	Crise	Montargois	Crise
45028	Beaugency	Ardoux	Crise		
45028	Beaugency	Loire-Aval		Beauce Centrale	Vigilance
45029	Beaulieu-sur-Loire	Avenelle-Ethelin	Crise		
45029	Beaulieu-sur-Loire	Loire-Amont			
45030	Beaune-la-Rolande	Fusain	Crise	Fusain	Crise
45031	Bellegarde	Bezonde	Crise	Montargois	Crise
45032	Le Bignon-Mirabeau	Betz	Alerte renforcée		
45033	Boësses	Essonne	Alerte	Beauce Centrale	Vigilance
45033	Boësses	Fusain	Crise	Fusain	Crise
45034	Boigny-sur-Bionne	Loire-Aval		Beauce Centrale	Vigilance
45035	Boiscommun	Bezonde	Crise	Montargois	Crise
45035	Boiscommun	Essonne	Alerte	Beauce Centrale	Vigilance
45035	Boiscommun	Fusain	Crise	Fusain	Crise
45036	Boismorand	Loing-Amont	vigilance		
45036	Boismorand	Puiseaux	Crise	Montargois	Crise
45036	Boismorand	Vernisson	Crise	Montargois	Crise
45037	Boisseaux	Conie	Crise	Beauce Centrale	Vigilance
45037	Boisseaux	Juine		Beauce Centrale	Vigilance
45038	Bondaroy	Essonne	Alerte	Beauce Centrale	Vigilance
45039	Bonnée	Bonnee	Crise	Beauce Centrale	Vigilance
45039	Bonnée	Loire-Aval		Beauce Centrale	Vigilance
45040	Bonny-sur-Loire	Loire-Amont			
45040	Bonny-sur-Loire	Treze-Ousson	Crise		

Code INSEE	Commune	Nom de la zone d'alerte concernant les usages des collectivités, particuliers, exploitants agricoles (hors forages en Beauce) et activités industrielles	Niveau d'alerte concernant les usages des collectivités, particuliers, exploitants agricoles (hors forages en Beauce) et activités industrielles	Nom de la zone d'alerte des eaux souterraines concernant les usages agricoles depuis des forages en Beauce	Niveau d'alerte des eaux souterraines concernant les usages agricoles depuis des forages en Beauce
45041	Bordeaux-en-Gâtinais	Fusain	Crise	Fusain	Crise
45042	Les Bordes	Bezonde	Crise	Montargois	Crise
45042	Les Bordes	Bonnee	Crise	Beauce Centrale	Vigilance
45043	Bou	Loire-Aval		Beauce Centrale	Vigilance
45044	Bougy-lez-Neuville	Conie	Crise	Beauce Centrale	Vigilance
45044	Bougy-lez-Neuville	Essonne	Alerte	Beauce Centrale	Vigilance
45044	Bougy-lez-Neuville	Loire-Aval		Beauce Centrale	Vigilance
45045	Bouilly-en-Gâtinais	Essonne	Alerte	Beauce Centrale	Vigilance
45046	Boulay-les-Barres	Conie	Crise	Beauce Centrale	Vigilance
45046	Boulay-les-Barres	Conie	Crise	Beauce Centrale	Vigilance
45046	Boulay-les-Barres	Conie	Crise	Beauce Centrale	Vigilance
45046	Boulay-les-Barres	Loire-Aval		Beauce Centrale	Vigilance
45046	Boulay-les-Barres	Mauves		Beauce Centrale	Vigilance
45047	Bouzonville-aux-Bois	Essonne	Alerte	Beauce Centrale	Vigilance
45049	Bouzy-la-Forêt	Bezonde	Crise	Montargois	Crise
45049	Bouzy-la-Forêt	Bonnee	Crise	Beauce Centrale	Vigilance
45050	Boynes	Essonne	Alerte	Beauce Centrale	Vigilance
45050	Boynes	Fusain	Crise	Fusain	Crise
45051	Bray-Saint-Aignan	Bezonde	Crise	Montargois	Crise
45051	Bray-Saint-Aignan	Bonnee	Crise	Beauce Centrale	Vigilance
45052	Breteau	Loing-Amont	vigilance		
45052	Breteau	Trezee-Ousson	Crise		
45053	Briare	Loire-Amont			
45053	Briare	Ru De Pontchevron	Crise		
45053	Briare	Trezee-Ousson	Crise		
45054	Briarres-sur-Essonne	Essonne	Alerte	Beauce Centrale	Vigilance
45055	Bricy	Conie	Crise	Beauce Centrale	Vigilance
45055	Bricy	Loire-Aval		Beauce Centrale	Vigilance
45055	Bricy	Loire-Aval		Beauce Centrale	Vigilance
45055	Bricy	Loire-Aval		Beauce Centrale	Vigilance
45055	Bricy	Mauves		Beauce Centrale	Vigilance
45056	Bromeilles	Essonne	Alerte	Beauce Centrale	Vigilance
45056	Bromeilles	Fusain	Crise	Fusain	Crise
45058	Bucy-le-Roi	Conie	Crise	Beauce Centrale	Vigilance
45059	Bucy-Saint-Liphard	Loire-Aval		Beauce Centrale	Vigilance

Code INSEE	Commune	Nom de la zone d'alerte concernant les usages des collectivités, particuliers, exploitants agricoles (hors forages en Beauce) et activités industrielles	Niveau d'alerte concernant les usages des collectivités, particuliers, exploitants agricoles (hors forages en Beauce) et activités industrielles	Nom de la zone d'alerte des eaux souterraines concernant les usages agricoles depuis des forages en Beauce	Niveau d'alerte des eaux souterraines concernant les usages agricoles depuis des forages en Beauce
45059	Bucy-Saint-Liphard	Mauves		Beauce Centrale	Vigilance
45060	La Bussière	Loing-Amont	vigilance		
45060	La Bussière	Loire-Amont			
45060	La Bussière	Ru De Pontchevron	Crise		
45060	La Bussière	Vernisson	Crise	Montargois	Crise
45061	Cepoy	Bezonde	Crise	Montargois	Crise
45061	Cepoy	Loing-Aval	vigilance		
45062	Cercottes	Conie	Crise	Beauce Centrale	Vigilance
45063	Cerdon	Beuvron			
45064	Cernoy-en-Berry	Aquiaulne			
45064	Cernoy-en-Berry	Avenelle-Ethelin	Crise		
45064	Cernoy-en-Berry	Loire-Amont			
45064	Cernoy-en-Berry	Notreure			
45065	Césarville-Dossainville	Essonne	Alerte	Beauce Centrale	Vigilance
45065	Césarville-Dossainville	Juine		Beauce Centrale	Vigilance
45066	Chailly-en-Gâtinais	Bezonde	Crise	Montargois	Crise
45067	Chaingy	Loire-Aval		Beauce Centrale	Vigilance
45067	Chaingy	Mauves		Beauce Centrale	Vigilance
45068	Châlette-sur-Loing	Bezonde	Crise	Montargois	Crise
45068	Châlette-sur-Loing	Loing-Aval	vigilance		
45068	Châlette-sur-Loing	Puiseaux	Crise	Montargois	Crise
45068	Châlette-sur-Loing	Solin	Crise	Montargois	Crise
45069	Chambon-la-Forêt	Essonne	Alerte	Beauce Centrale	Vigilance
45069	Chambon-la-Forêt	Loire-Aval		Beauce Centrale	Vigilance
45070	Champoulet	Trezee-Ousson	Crise		
45072	Chanteau	Conie	Crise	Beauce Centrale	Vigilance
45072	Chanteau	Loire-Aval		Beauce Centrale	Vigilance
45073	Chantecoq	Betz	Alerte renforcée		
45073	Chantecoq	Clery	Alerte		
45073	Chantecoq	Loing-Aval	vigilance		
45074	La Chapelle-Onzerain	Conie	Crise	Beauce Centrale	Vigilance
45075	La Chapelle-Saint-Mesmin	Loire-Aval		Beauce Centrale	Vigilance
45076	La Chapelle-Saint-Sépulcre	Loing-Aval	vigilance		
45077	La Chapelle-sur-Aveyron	Aveyron	Alerte		

Code INSEE	Commune	Nom de la zone d'alerte concernant les usages des collectivités, particuliers, exploitants agricoles (hors forages en Beauce) et activités industrielles	Niveau d'alerte concernant les usages des collectivités, particuliers, exploitants agricoles (hors forages en Beauce) et activités industrielles	Nom de la zone d'alerte des eaux souterraines concernant les usages agricoles depuis des forages en Beauce	Niveau d'alerte des eaux souterraines concernant les usages agricoles depuis des forages en Beauce
45077	La Chapelle-sur-Aveyron	Loing-Amont	vigilance		
45078	Chapelon	Fusain	Crise	Fusain	Crise
45079	Le Charme	Aveyron	Alerte		
45079	Le Charme	Milleron	Crise		
45080	Charmont-en-Beauce	Juine		Beauce Centrale	Vigilance
45081	Charsonville	Mauves		Beauce Centrale	Vigilance
45082	Châteauneuf-sur-Loire	Loire-Aval		Beauce Centrale	Vigilance
45083	Château-Renard	Aveyron	Alerte		
45083	Château-Renard	Loing-Amont	vigilance		
45083	Château-Renard	Loing-Aval	vigilance		
45083	Château-Renard	Loing-Aval	vigilance		
45083	Château-Renard	Ouanne	Alerte		
45084	Châtenoy	Bezonde	Crise	Montargois	Crise
45084	Châtenoy	Bonnee	Crise	Beauce Centrale	Vigilance
45085	Châtillon-Coligny	Aveyron	Alerte		
45085	Châtillon-Coligny	Loing-Amont	vigilance		
45085	Châtillon-Coligny	Milleron	Crise		
45086	Châtillon-le-Roi	Essonne	Alerte	Beauce Centrale	Vigilance
45087	Châtillon-sur-Loire	Avenelle-Ethelin	Crise		
45087	Châtillon-sur-Loire	Loire-Amont			
45088	Chaussy	Conie	Crise	Beauce Centrale	Vigilance
45089	Chécy	Loire-Aval		Beauce Centrale	Vigilance
45091	Chevannes	Betz	Alerte renforcée		
45091	Chevannes	Clery	Alerte		
45092	Chevillon-sur-Huillard	Bezonde	Crise	Montargois	Crise
45092	Chevillon-sur-Huillard	Solin	Crise	Montargois	Crise
45093	Chevilly	Conie	Crise	Beauce Centrale	Vigilance
45094	Chevry-sous-le-Bignon	Betz	Alerte renforcée		
45095	Chilleurs-aux-Bois	Essonne	Alerte	Beauce Centrale	Vigilance
45095	Chilleurs-aux-Bois	Loire-Aval		Beauce Centrale	Vigilance
45096	Les Choux	Loire-Aval		Beauce Centrale	Vigilance
45096	Les Choux	Puiseaux	Crise	Montargois	Crise
45096	Les Choux	Vernisson	Crise	Montargois	Crise
45097	Chuelles	Clery	Alerte		
45097	Chuelles	Loing-Aval	vigilance		
45097	Chuelles	Ouanne	Alerte		

Code INSEE	Commune	Nom de la zone d'alerte concernant les usages des collectivités, particuliers, exploitants agricoles (hors forages en Beauce) et activités industrielles	Niveau d'alerte concernant les usages des collectivités, particuliers, exploitants agricoles (hors forages en Beauce) et activités industrielles	Nom de la zone d'alerte des eaux souterraines concernant les usages agricoles depuis des forages en Beauce	Niveau d'alerte des eaux souterraines concernant les usages agricoles depuis des forages en Beauce
45098	Cléry-Saint-André	Ardoux	Crise		
45098	Cléry-Saint-André	Loire-Aval		Beauce Centrale	Vigilance
45099	Coinces	Conie	Crise	Beauce Centrale	Vigilance
45099	Coinces	Mauves		Beauce Centrale	Vigilance
45100	Combleux	Loire-Aval		Beauce Centrale	Vigilance
45101	Combreaux	Bezonde	Crise	Montargois	Crise
45101	Combreaux	Loire-Aval		Beauce Centrale	Vigilance
45102	Conflans-sur-Loing	Loing-Amont	vigilance		
45102	Conflans-sur-Loing	Loing-Aval	vigilance		
45102	Conflans-sur-Loing	Ouanne	Alerte		
45102	Conflans-sur-Loing	Vernisson	Crise	Montargois	Crise
45103	Corbeilles	Fusain	Crise	Fusain	Crise
45104	Corquilleroy	Bezonde	Crise	Montargois	Crise
45104	Corquilleroy	Fusain	Crise	Fusain	Crise
45104	Corquilleroy	Loing-Aval	vigilance		
45105	Cortrat	Loing-Amont	vigilance		
45105	Cortrat	Vernisson	Crise	Montargois	Crise
45107	Coudroy	Bezonde	Crise	Montargois	Crise
45108	Coullons	Aquiaulne			
45108	Coullons	Beuvron			
45108	Coullons	Notreure			
45109	Coulmiers	Mauves		Beauce Centrale	Vigilance
45110	Courcelles-le-Roi	Essonne	Alerte	Beauce Centrale	Vigilance
45110	Courcelles-le-Roi	Fusain	Crise	Fusain	Crise
45111	Courcy-aux-Loges	Essonne	Alerte	Beauce Centrale	Vigilance
45111	Courcy-aux-Loges	Loire-Aval		Beauce Centrale	Vigilance
45112	La Cour-Marigny	Bezonde	Crise	Montargois	Crise
45112	La Cour-Marigny	Solin	Crise	Montargois	Crise
45113	Courtemaux	Betz	Alerte renforcée		
45113	Courtemaux	Clery	Alerte		
45113	Courtemaux	Loing-Aval	vigilance		
45114	Courtempierre	Fusain	Crise	Fusain	Crise
45115	Courtenay	Clery	Alerte		
45115	Courtenay	Ouanne	Alerte		
45116	Cravant	Loire-Aval		Beauce Centrale	Vigilance
45116	Cravant	Mauves		Beauce Centrale	Vigilance

Code INSEE	Commune	Nom de la zone d'alerte concernant les usages des collectivités, particuliers, exploitants agricoles (hors forages en Beauce) et activités industrielles	Niveau d'alerte concernant les usages des collectivités, particuliers, exploitants agricoles (hors forages en Beauce) et activités industrielles	Nom de la zone d'alerte des eaux souterraines concernant les usages agricoles depuis des forages en Beauce	Niveau d'alerte des eaux souterraines concernant les usages agricoles depuis des forages en Beauce
45118	Crottes-en-Pithiverais	Conie	Crise	Beauce Centrale	Vigilance
45118	Crottes-en-Pithiverais	Essonne	Alerte	Beauce Centrale	Vigilance
45119	Dadonville	Essonne	Alerte	Beauce Centrale	Vigilance
45120	Dammarie-en-Puisaye	Loire-Amont			
45120	Dammarie-en-Puisaye	Treze-Ousson	Crise		
45121	Dammarie-sur-Loing	Loing-Amont	vigilance		
45121	Dammarie-sur-Loing	Milleron	Crise		
45122	Dampierre-en-Burly	Bonnee	Crise	Beauce Centrale	Vigilance
45122	Dampierre-en-Burly	Loire-Aval		Beauce Centrale	Vigilance
45123	Darvoy	Loire-Aval		Beauce Centrale	Vigilance
45123	Darvoy	Loire-Aval		Beauce Centrale	Vigilance
45123	Darvoy	Loiret-Dhuy	Crise		
45124	Desmonts	Essonne	Alerte	Beauce Centrale	Vigilance
45125	Dimancheville	Essonne	Alerte	Beauce Centrale	Vigilance
45126	Donnery	Loire-Aval		Beauce Centrale	Vigilance
45127	Dordives	Betz	Alerte renforcée		
45127	Dordives	Clery	Alerte		
45127	Dordives	Loing-Aval	vigilance		
45129	Douchy-Montcorbon	Clery	Alerte		
45129	Douchy-Montcorbon	Ouanne	Alerte		
45130	Dry	Ardoux	Crise		
45130	Dry	Loire-Aval		Beauce Centrale	Vigilance
45130	Dry	Mauves		Beauce Centrale	Vigilance
45131	Échilleuses	Essonne	Alerte	Beauce Centrale	Vigilance
45131	Échilleuses	Fusain	Crise	Fusain	Crise
45132	Égry	Fusain	Crise	Fusain	Crise
45133	Engenville	Essonne	Alerte	Beauce Centrale	Vigilance
45133	Engenville	Juine		Beauce Centrale	Vigilance
45134	Épieds-en-Beauce	Conie	Crise	Beauce Centrale	Vigilance
45134	Épieds-en-Beauce	Mauves		Beauce Centrale	Vigilance
45135	Erceville	Juine		Beauce Centrale	Vigilance
45136	Ervauville	Betz	Alerte renforcée		
45136	Ervauville	Clery	Alerte		
45137	Escrennes	Essonne	Alerte	Beauce Centrale	Vigilance
45138	Escrignelles	Loing-Amont	vigilance		
45138	Escrignelles	Ru De	Crise		

Code INSEE	Commune	Nom de la zone d'alerte concernant les usages des collectivités, particuliers, exploitants agricoles (hors forages en Beauce) et activités industrielles	Niveau d'alerte concernant les usages des collectivités, particuliers, exploitants agricoles (hors forages en Beauce) et activités industrielles	Nom de la zone d'alerte des eaux souterraines concernant les usages agricoles depuis des forages en Beauce	Niveau d'alerte des eaux souterraines concernant les usages agricoles depuis des forages en Beauce
		Pontchevron			
45138	Escrignelles	Trezee-Ousson	Crise		
45139	Estouy	Essonne	Alerte	Beauce Centrale	Vigilance
45141	Faverelles	Trezee-Ousson	Crise		
45142	Fay-aux-Loges	Loire-Aval		Beauce Centrale	Vigilance
45143	Feins-en-Gâtinais	Loing-Amont	vigilance		
45144	Férolles	Loiret-Dhuy	Crise		
45145	Ferrières-en-Gâtinais	Betz	Alerte renforcée		
45145	Ferrières-en-Gâtinais	Clery	Alerte		
45145	Ferrières-en-Gâtinais	Loing-Aval	vigilance		
45146	La Ferté-Saint-Aubin	Ardoux	Crise		
45146	La Ferté-Saint-Aubin	Cosson	Crise		
45147	Fleury-les-Aubrais	Conie	Crise	Beauce Centrale	Vigilance
45147	Fleury-les-Aubrais	Loire-Aval		Beauce Centrale	Vigilance
45148	Fontenay-sur-Loing	Clery	Alerte		
45148	Fontenay-sur-Loing	Loing-Aval	vigilance		
45149	Foucherolles	Betz	Alerte renforcée		
45149	Foucherolles	Clery	Alerte		
45150	Fréville-du-Gâtinais	Bezonde	Crise	Montargois	Crise
45150	Fréville-du-Gâtinais	Fusain	Crise	Fusain	Crise
45151	Gaubertin	Fusain	Crise	Fusain	Crise
45152	Gémigny	Loire-Aval		Beauce Centrale	Vigilance
45152	Gémigny	Mauves		Beauce Centrale	Vigilance
45153	Germigny-des-Prés	Bonnee	Crise	Beauce Centrale	Vigilance
45153	Germigny-des-Prés	Loire-Aval		Beauce Centrale	Vigilance
45154	Gidy	Conie	Crise	Beauce Centrale	Vigilance
45154	Gidy	Loire-Aval		Beauce Centrale	Vigilance
45155	Gien	Loire-Amont			
45155	Gien	Loire-Aval		Beauce Centrale	Vigilance
45155	Gien	Notreure			
45155	Gien	Puiseaux	Crise	Montargois	Crise
45155	Gien	Ru De Pontchevron	Crise		
45155	Gien	Trezee-Ousson	Crise		
45155	Gien	Vernisson	Crise	Montargois	Crise
45156	Girolles	Fusain	Crise	Fusain	Crise

Code INSEE	Commune	Nom de la zone d'alerte concernant les usages des collectivités, particuliers, exploitants agricoles (hors forages en Beauce) et activités industrielles	Niveau d'alerte concernant les usages des collectivités, particuliers, exploitants agricoles (hors forages en Beauce) et activités industrielles	Nom de la zone d'alerte des eaux souterraines concernant les usages agricoles depuis des forages en Beauce	Niveau d'alerte des eaux souterraines concernant les usages agricoles depuis des forages en Beauce
45156	Girolles	Loing-Aval	vigilance		
45157	Givraines	Essonne	Alerte	Beauce Centrale	Vigilance
45157	Givraines	Fusain	Crise	Fusain	Crise
45158	Gondreville	Fusain	Crise	Fusain	Crise
45159	Grangermont	Essonne	Alerte	Beauce Centrale	Vigilance
45160	Greneville-en-Beauce	Conie	Crise	Beauce Centrale	Vigilance
45160	Greneville-en-Beauce	Essonne	Alerte	Beauce Centrale	Vigilance
45160	Greneville-en-Beauce	Juine		Beauce Centrale	Vigilance
45161	Griselles	Betz	Alerte renforcée		
45161	Griselles	Clery	Alerte		
45161	Griselles	Loing-Aval	vigilance		
45162	Guigneville	Essonne	Alerte	Beauce Centrale	Vigilance
45162	Guigneville	Juine		Beauce Centrale	Vigilance
45164	Guilly	Bec D'able	Crise		
45164	Guilly	Loire-Aval		Beauce Centrale	Vigilance
45164	Guilly	Loiret-Dhuy	Crise		
45165	Gy-les-Nonains	Loing-Amont	vigilance		
45165	Gy-les-Nonains	Ouanne	Alerte		
45166	Huêtre	Conie	Crise	Beauce Centrale	Vigilance
45167	Huisseau-sur-Mauves	Loire-Aval		Beauce Centrale	Vigilance
45167	Huisseau-sur-Mauves	Mauves		Beauce Centrale	Vigilance
45168	Ingrannes	Loire-Aval		Beauce Centrale	Vigilance
45169	Ingré	Loire-Aval		Beauce Centrale	Vigilance
45170	Intville-la-Guépard	Juine		Beauce Centrale	Vigilance
45171	Isdes	Bec D'able	Crise		
45171	Isdes	Beuvron			
45171	Isdes	Cosson	Crise		
45173	Jargeau	Loire-Aval		Beauce Centrale	Vigilance
45173	Jargeau	Loiret-Dhuy	Crise		
45174	Jouy-en-Pithiverais	Conie	Crise	Beauce Centrale	Vigilance
45174	Jouy-en-Pithiverais	Essonne	Alerte	Beauce Centrale	Vigilance
45175	Jouy-le-Potier	Ardoux	Crise		
45175	Jouy-le-Potier	Cosson	Crise		
45176	Juranville	Fusain	Crise	Fusain	Crise
45177	Laas	Essonne	Alerte	Beauce Centrale	Vigilance
45178	Ladon	Bezonde	Crise	Montargois	Crise

Code INSEE	Commune	Nom de la zone d'alerte concernant les usages des collectivités, particuliers, exploitants agricoles (hors forages en Beauce) et activités industrielles	Niveau d'alerte concernant les usages des collectivités, particuliers, exploitants agricoles (hors forages en Beauce) et activités industrielles	Nom de la zone d'alerte des eaux souterraines concernant les usages agricoles depuis des forages en Beauce	Niveau d'alerte des eaux souterraines concernant les usages agricoles depuis des forages en Beauce
45178	Ladon	Fusain	Crise	Fusain	Crise
45179	Lailly-en-Val	Ardoux	Crise		
45179	Lailly-en-Val	Cosson	Crise		
45179	Lailly-en-Val	Loire-Aval		Beauce Centrale	Vigilance
45180	Langesse	Puiseaux	Crise	Montargois	Crise
45181	Léouville	Juine		Beauce Centrale	Vigilance
45182	Ligny-le-Ribault	Cosson	Crise		
45183	Lion-en-Beauce	Conie	Crise	Beauce Centrale	Vigilance
45184	Lion-en-Sullias	Aquiaulne			
45184	Lion-en-Sullias	Loire-Aval		Beauce Centrale	Vigilance
45184	Lion-en-Sullias	Sange			
45185	Lombreuil	Bezonde	Crise	Montargois	Crise
45185	Lombreuil	Solin	Crise	Montargois	Crise
45186	Lorcy	Fusain	Crise	Fusain	Crise
45187	Lorris	Bezonde	Crise	Montargois	Crise
45187	Lorris	Bonnee	Crise	Beauce Centrale	Vigilance
45187	Lorris	Solin	Crise	Montargois	Crise
45188	Loury	Conie	Crise	Beauce Centrale	Vigilance
45188	Loury	Essonne	Alerte	Beauce Centrale	Vigilance
45188	Loury	Loire-Aval		Beauce Centrale	Vigilance
45189	Louzouer	Clery	Alerte		
45189	Louzouer	Loing-Aval	vigilance		
45191	Le Malesherbois	Essonne	Alerte	Beauce Centrale	Vigilance
45191	Le Malesherbois	Juine		Beauce Centrale	Vigilance
45193	Marcilly-en-Villette	Ardoux	Crise		
45193	Marcilly-en-Villette	Cosson	Crise		
45193	Marcilly-en-Villette	Loiret-Dhuy	Crise		
45194	Mardié	Loire-Aval		Beauce Centrale	Vigilance
45195	Mareau-aux-Bois	Essonne	Alerte	Beauce Centrale	Vigilance
45196	Mareau-aux-Prés	Loire-Aval		Beauce Centrale	Vigilance
45196	Mareau-aux-Prés	Loiret-Dhuy	Crise		
45197	Marigny-les-Usages	Loire-Aval		Beauce Centrale	Vigilance
45198	Marsainvilliers	Essonne	Alerte	Beauce Centrale	Vigilance
45199	Melleroy	Aveyron	Alerte		
45199	Melleroy	Ouanne	Alerte		
45200	Ménestreau-en-Villette	Cosson	Crise		

Code INSEE	Commune	Nom de la zone d'alerte concernant les usages des collectivités, particuliers, exploitants agricoles (hors forages en Beauce) et activités industrielles	Niveau d'alerte concernant les usages des collectivités, particuliers, exploitants agricoles (hors forages en Beauce) et activités industrielles	Nom de la zone d'alerte des eaux souterraines concernant les usages agricoles depuis des forages en Beauce	Niveau d'alerte des eaux souterraines concernant les usages agricoles depuis des forages en Beauce
45201	Mérinville	Betz	Alerte renforcée		
45201	Mérinville	Clery	Alerte		
45202	Messas	Loire-Aval		Beauce Centrale	Vigilance
45202	Messas	Mauves		Beauce Centrale	Vigilance
45203	Meung-sur-Loire	Loire-Aval		Beauce Centrale	Vigilance
45203	Meung-sur-Loire	Mauves		Beauce Centrale	Vigilance
45204	Mézières-lez-Cléry	Ardoux	Crise		
45204	Mézières-lez-Cléry	Loire-Aval		Beauce Centrale	Vigilance
45205	Mézières-en-Gâtinais	Bezonde	Crise	Montargois	Crise
45205	Mézières-en-Gâtinais	Fusain	Crise	Fusain	Crise
45206	Mignères	Fusain	Crise	Fusain	Crise
45207	Mignerette	Fusain	Crise	Fusain	Crise
45208	Montargis	Loing-Aval	vigilance		
45208	Montargis	Puiseaux	Crise	Montargois	Crise
45208	Montargis	Solin	Crise	Montargois	Crise
45208	Montargis	Vernisson	Crise	Montargois	Crise
45209	Montbarrois	Essonne	Alerte	Beauce Centrale	Vigilance
45209	Montbarrois	Fusain	Crise	Fusain	Crise
45210	Montbouy	Aveyron	Alerte		
45210	Montbouy	Loing-Amont	vigilance		
45210	Montbouy	Vernisson	Crise	Montargois	Crise
45212	Montcresson	Loing-Amont	vigilance		
45212	Montcresson	Vernisson	Crise	Montargois	Crise
45213	Montereau	Bonnee	Crise	Beauce Centrale	Vigilance
45213	Montereau	Loire-Aval		Beauce Centrale	Vigilance
45213	Montereau	Solin	Crise	Montargois	Crise
45214	Montigny	Conie	Crise	Beauce Centrale	Vigilance
45214	Montigny	Essonne	Alerte	Beauce Centrale	Vigilance
45215	Montliard	Bezonde	Crise	Montargois	Crise
45215	Montliard	Essonne	Alerte	Beauce Centrale	Vigilance
45215	Montliard	Fusain	Crise	Fusain	Crise
45216	Mormant-sur-Vernisson	Loing-Aval	vigilance		
45216	Mormant-sur-Vernisson	Puiseaux	Crise	Montargois	Crise
45216	Mormant-sur-Vernisson	Vernisson	Crise	Montargois	Crise
45217	Morville-en-Beauce	Juine		Beauce Centrale	Vigilance
45218	Le Moulinet-sur-Solin	Loire-Aval		Beauce Centrale	Vigilance

Code INSEE	Commune	Nom de la zone d'alerte concernant les usages des collectivités, particuliers, exploitants agricoles (hors forages en Beauce) et activités industrielles	Niveau d'alerte concernant les usages des collectivités, particuliers, exploitants agricoles (hors forages en Beauce) et activités industrielles	Nom de la zone d'alerte des eaux souterraines concernant les usages agricoles depuis des forages en Beauce	Niveau d'alerte des eaux souterraines concernant les usages agricoles depuis des forages en Beauce
45218	Le Moulinet-sur-Solin	Puiseaux	Crise	Montargois	Crise
45218	Le Moulinet-sur-Solin	Solin	Crise	Montargois	Crise
45219	Moulon	Bezonde	Crise	Montargois	Crise
45219	Moulon	Fusain	Crise	Fusain	Crise
45220	Nancray-sur-Rimarde	Essonne	Alerte	Beauce Centrale	Vigilance
45222	Nargis	Fusain	Crise	Fusain	Crise
45222	Nargis	Loing-Aval	vigilance		
45223	Nesploy	Bezonde	Crise	Montargois	Crise
45224	Neuville-aux-Bois	Conie	Crise	Beauce Centrale	Vigilance
45224	Neuville-aux-Bois	Essonne	Alerte	Beauce Centrale	Vigilance
45225	La Neuville-sur-Essonne	Essonne	Alerte	Beauce Centrale	Vigilance
45226	Neuvy-en-Sullias	Cosson	Crise		
45226	Neuvy-en-Sullias	Loiret-Dhuy	Crise		
45227	Nevoy	Loire-Aval		Beauce Centrale	Vigilance
45227	Nevoy	Puiseaux	Crise	Montargois	Crise
45228	Nibelle	Bezonde	Crise	Montargois	Crise
45228	Nibelle	Essonne	Alerte	Beauce Centrale	Vigilance
45228	Nibelle	Loire-Aval		Beauce Centrale	Vigilance
45229	Nogent-sur-Vernisson	Loing-Amont	vigilance		
45229	Nogent-sur-Vernisson	Puiseaux	Crise	Montargois	Crise
45229	Nogent-sur-Vernisson	Vernisson	Crise	Montargois	Crise
45230	Noyers	Bezonde	Crise	Montargois	Crise
45231	Oison	Conie	Crise	Beauce Centrale	Vigilance
45232	Olivet	Ardoux	Crise		
45232	Olivet	Loiret-Dhuy	Crise		
45233	Ondreville-sur-Essonne	Essonne	Alerte	Beauce Centrale	Vigilance
45234	Orléans	Ardoux	Crise		
45234	Orléans	Loire-Aval		Beauce Centrale	Vigilance
45234	Orléans	Loiret-Dhuy	Crise		
45235	Ormes	Conie	Crise	Beauce Centrale	Vigilance
45235	Ormes	Loire-Aval		Beauce Centrale	Vigilance
45237	Orville	Essonne	Alerte	Beauce Centrale	Vigilance
45238	Ousson-sur-Loire	Loire-Amont			
45238	Ousson-sur-Loire	Treze-Ousson	Crise		
45239	Oussoy-en-Gâtinais	Bezonde	Crise	Montargois	Crise
45239	Oussoy-en-Gâtinais	Puiseaux	Crise	Montargois	Crise

Code INSEE	Commune	Nom de la zone d'alerte concernant les usages des collectivités, particuliers, exploitants agricoles (hors forages en Beauce) et activités industrielles	Niveau d'alerte concernant les usages des collectivités, particuliers, exploitants agricoles (hors forages en Beauce) et activités industrielles	Nom de la zone d'alerte des eaux souterraines concernant les usages agricoles depuis des forages en Beauce	Niveau d'alerte des eaux souterraines concernant les usages agricoles depuis des forages en Beauce
45239	Oussoy-en-Gâtinais	Solin	Crise	Montargois	Crise
45240	Outarville	Conie	Crise	Beauce Centrale	Vigilance
45240	Outarville	Juine		Beauce Centrale	Vigilance
45241	Ouvrouer-les-Champs	Loire-Aval		Beauce Centrale	Vigilance
45241	Ouvrouer-les-Champs	Loiret-Dhuy	Crise		
45242	Ouzouer-des-Champs	Puiseaux	Crise	Montargois	Crise
45242	Ouzouer-des-Champs	Vernisson	Crise	Montargois	Crise
45243	Ouzouer-sous-Bellegarde	Bezonde	Crise	Montargois	Crise
45243	Ouzouer-sous-Bellegarde	Fusain	Crise	Fusain	Crise
45244	Ouzouer-sur-Loire	Bonnee	Crise	Beauce Centrale	Vigilance
45244	Ouzouer-sur-Loire	Loire-Aval		Beauce Centrale	Vigilance
45245	Ouzouer-sur-Trézée	Loing-Amont	vigilance		
45245	Ouzouer-sur-Trézée	Loire-Amont			
45245	Ouzouer-sur-Trézée	Ru De Pontchevron	Crise		
45245	Ouzouer-sur-Trézée	Treze-Ousson	Crise		
45246	Pannecières	Juine		Beauce Centrale	Vigilance
45247	Pannes	Bezonde	Crise	Montargois	Crise
45247	Pannes	Fusain	Crise	Fusain	Crise
45247	Pannes	Solin	Crise	Montargois	Crise
45248	Patay	Conie	Crise	Beauce Centrale	Vigilance
45249	Paucourt	Clery	Alerte		
45249	Paucourt	Loing-Aval	vigilance		
45250	Pers-en-Gâtinais	Betz	Alerte renforcée		
45250	Pers-en-Gâtinais	Clery	Alerte		
45251	Pierrefitte-ès-Bois	Avenelle-Ethelin	Crise		
45251	Pierrefitte-ès-Bois	Notreure			
45252	Pithiviers	Essonne	Alerte	Beauce Centrale	Vigilance
45253	Pithiviers-le-Vieil	Essonne	Alerte	Beauce Centrale	Vigilance
45253	Pithiviers-le-Vieil	Juine		Beauce Centrale	Vigilance
45254	Poilly-lez-Gien	Aquiaulne			
45254	Poilly-lez-Gien	Loire-Amont			
45254	Poilly-lez-Gien	Loire-Aval		Beauce Centrale	Vigilance
45254	Poilly-lez-Gien	Notreure			
45255	Préfontaines	Fusain	Crise	Fusain	Crise
45255	Préfontaines	Loing-Aval	vigilance		

Code INSEE	Commune	Nom de la zone d'alerte concernant les usages des collectivités, particuliers, exploitants agricoles (hors forages en Beauce) et activités industrielles	Niveau d'alerte concernant les usages des collectivités, particuliers, exploitants agricoles (hors forages en Beauce) et activités industrielles	Nom de la zone d'alerte des eaux souterraines concernant les usages agricoles depuis des forages en Beauce	Niveau d'alerte des eaux souterraines concernant les usages agricoles depuis des forages en Beauce
45256	Presnoy	Bezonde	Crise	Montargois	Crise
45257	Pressigny-les-Pins	Loing-Amont	vigilance		
45257	Pressigny-les-Pins	Vernisson	Crise	Montargois	Crise
45258	Puiseaux	Essonne	Alerte	Beauce Centrale	Vigilance
45259	Quiers-sur-Bézonde	Bezonde	Crise	Montargois	Crise
45259	Quiers-sur-Bézonde	Fusain	Crise	Fusain	Crise
45260	Ramoulu	Essonne	Alerte	Beauce Centrale	Vigilance
45261	Rebréchien	Conie	Crise	Beauce Centrale	Vigilance
45261	Rebréchien	Loire-Aval		Beauce Centrale	Vigilance
45262	Rouvray-Sainte-Croix	Conie	Crise	Beauce Centrale	Vigilance
45263	Rouvres-Saint-Jean	Essonne	Alerte	Beauce Centrale	Vigilance
45263	Rouvres-Saint-Jean	Juine		Beauce Centrale	Vigilance
45264	Rozières-en-Beauce	Loire-Aval		Beauce Centrale	Vigilance
45264	Rozières-en-Beauce	Mauves		Beauce Centrale	Vigilance
45265	Rozoy-le-Vieil	Betz	Alerte renforcée		
45266	Ruan	Conie	Crise	Beauce Centrale	Vigilance
45268	Saint-Aignan-le-Jaillard	Bec D'able	Crise		
45268	Saint-Aignan-le-Jaillard	Loire-Aval		Beauce Centrale	Vigilance
45268	Saint-Aignan-le-Jaillard	Sange			
45269	Saint-Ay	Loire-Aval		Beauce Centrale	Vigilance
45269	Saint-Ay	Mauves		Beauce Centrale	Vigilance
45270	Saint-Benoît-sur-Loire	Bonnee	Crise	Beauce Centrale	Vigilance
45270	Saint-Benoît-sur-Loire	Loire-Aval		Beauce Centrale	Vigilance
45271	Saint-Brisson-sur-Loire	Loire-Amont			
45271	Saint-Brisson-sur-Loire	Notreure			
45272	Saint-Cyr-en-Val	Ardoux	Crise		
45272	Saint-Cyr-en-Val	Loiret-Dhuy	Crise		
45273	Saint-Denis-de-l'Hôtel	Loire-Aval		Beauce Centrale	Vigilance
45274	Saint-Denis-en-Val	Loire-Aval		Beauce Centrale	Vigilance
45274	Saint-Denis-en-Vâl	Loiret-Dhuy	Crise		
45275	Saint-Firmin-des-Bois	Loing-Aval	vigilance		
45275	Saint-Firmin-des-Bois	Ouanne	Alerte		
45276	Saint-Firmin-sur-Loire	Avenelle-Ethelin	Crise		
45276	Saint-Firmin-sur-Loire	Loire-Amont			
45276	Saint-Firmin-sur-Loire	Notreure			
45277	Saint-Florent	Aquiaulne			

Code INSEE	Commune	Nom de la zone d'alerte concernant les usages des collectivités, particuliers, exploitants agricoles (hors forages en Beauce) et activités industrielles	Niveau d'alerte concernant les usages des collectivités, particuliers, exploitants agricoles (hors forages en Beauce) et activités industrielles	Nom de la zone d'alerte des eaux souterraines concernant les usages agricoles depuis des forages en Beauce	Niveau d'alerte des eaux souterraines concernant les usages agricoles depuis des forages en Beauce
45277	Saint-Florent	Bec D'able	Crise		
45277	Saint-Florent	Beuvron			
45277	Saint-Florent	Sange			
45278	Sainte-Geneviève-des-Bois	Loing-Amont	vigilance		
45278	Sainte-Geneviève-des-Bois	Milleron	Crise		
45278	Sainte-Geneviève-des-Bois	Vernisson	Crise	Montargois	Crise
45279	Saint-Germain-des-Prés	Loing-Aval	vigilance		
45279	Saint-Germain-des-Prés	Ouanne	Alerte		
45280	Saint-Gondon	Aquiaulne			
45280	Saint-Gondon	Loire-Aval		Beauce Centrale	Vigilance
45281	Saint-Hilaire-les-Andréis	Betz	Alerte renforcée		
45281	Saint-Hilaire-les-Andréis	Clery	Alerte		
45282	Saint-Hilaire-Saint-Mesmin	Ardoux	Crise		
45282	Saint-Hilaire-Saint-Mesmin	Loire-Aval		Beauce Centrale	Vigilance
45282	Saint-Hilaire-Saint-Mesmin	Loiret-Dhuy	Crise		
45283	Saint-Hilaire-sur-Puiseaux	Puiseaux	Crise	Montargois	Crise
45283	Saint-Hilaire-sur-Puiseaux	Solin	Crise	Montargois	Crise
45284	Saint-Jean-de-Braye	Loire-Aval		Beauce Centrale	Vigilance
45285	Saint-Jean-de-la-Ruelle	Loire-Aval		Beauce Centrale	Vigilance
45286	Saint-Jean-le-Blanc	Loire-Aval		Beauce Centrale	Vigilance
45286	Saint-Jean-le-Blanc	Loiret-Dhuy	Crise		
45288	Saint-Loup-des-Vignes	Fusain	Crise	Fusain	Crise
45289	Saint-Lyé-la-Forêt	Conie	Crise	Beauce Centrale	Vigilance
45290	Saint-Martin-d'Abbat	Bezonde	Crise	Montargois	Crise
45290	Saint-Martin-d'Abbat	Bonnee	Crise	Beauce Centrale	Vigilance
45290	Saint-Martin-d'Abbat	Loire-Aval		Beauce Centrale	Vigilance
45291	Saint-Martin-sur-Ocre	Loire-Amont			
45291	Saint-Martin-sur-Ocre	Notreure			
45292	Saint-Maurice-sur-Aveyron	Aveyron	Alerte		
45292	Saint-Maurice-sur-Aveyron	Loing-Amont	vigilance		
45293	Saint-Maurice-sur-Fessard	Bezonde	Crise	Montargois	Crise

Code INSEE	Commune	Nom de la zone d'alerte concernant les usages des collectivités, particuliers, exploitants agricoles (hors forages en Beauce) et activités industrielles	Niveau d'alerte concernant les usages des collectivités, particuliers, exploitants agricoles (hors forages en Beauce) et activités industrielles	Nom de la zone d'alerte des eaux souterraines concernant les usages agricoles depuis des forages en Beauce	Niveau d'alerte des eaux souterraines concernant les usages agricoles depuis des forages en Beauce
45294	Saint-Michel	Essonne	Alerte	Beauce Centrale	Vigilance
45294	Saint-Michel	Fusain	Crise	Fusain	Crise
45296	Saint-Péravy-la-Colombe	Conie	Crise	Beauce Centrale	Vigilance
45296	Saint-Péravy-la-Colombe	Mauves		Beauce Centrale	Vigilance
45297	Saint-Père-sur-Loire	Bonnee	Crise	Beauce Centrale	Vigilance
45297	Saint-Père-sur-Loire	Loire-Aval		Beauce Centrale	Vigilance
45298	Saint-Pryvé-Saint-Mesmin	Loire-Aval		Beauce Centrale	Vigilance
45298	Saint-Pryvé-Saint-Mesmin	Loiret-Dhuy	Crise		
45299	Saint-Sigismond	Conie	Crise	Beauce Centrale	Vigilance
45299	Saint-Sigismond	Mauves		Beauce Centrale	Vigilance
45300	Sandillon	Loire-Aval		Beauce Centrale	Vigilance
45300	Sandillon	Loiret-Dhuy	Crise		
45301	Santeau	Essonne	Alerte	Beauce Centrale	Vigilance
45302	Saran	Conie	Crise	Beauce Centrale	Vigilance
45302	Saran	Loire-Aval		Beauce Centrale	Vigilance
45303	Sceaux-du-Gâtinais	Fusain	Crise	Fusain	Crise
45305	Seichebrières	Loire-Aval		Beauce Centrale	Vigilance
45306	La Selle-en-Hermoy	Clery	Alerte		
45306	La Selle-en-Hermoy	Loing-Aval	vigilance		
45307	La Selle-sur-le-Bied	Betz	Alerte renforcée		
45307	La Selle-sur-le-Bied	Clery	Alerte		
45308	Semoy	Loire-Aval		Beauce Centrale	Vigilance
45309	Sennely	Cosson	Crise		
45310	Sermaises	Juine		Beauce Centrale	Vigilance
45311	Sigloy	Loire-Aval		Beauce Centrale	Vigilance
45311	Sigloy	Loiret-Dhuy	Crise		
45312	Solterre	Puiseaux	Crise	Montargois	Crise
45312	Solterre	Vernisson	Crise	Montargois	Crise
45313	Sougy	Conie	Crise	Beauce Centrale	Vigilance
45314	Sully-la-Chapelle	Loire-Aval		Beauce Centrale	Vigilance
45315	Sully-sur-Loire	Bec D'able	Crise		
45315	Sully-sur-Loire	Loire-Aval		Beauce Centrale	Vigilance
45315	Sully-sur-Loire	Loiret-Dhuy	Crise		
45315	Sully-sur-Loire	Sange			
45316	Sury-aux-Bois	Bezonde	Crise	Montargois	Crise
45316	Sury-aux-Bois	Bonnee	Crise	Beauce Centrale	Vigilance

Code INSEE	Commune	Nom de la zone d'alerte concernant les usages des collectivités, particuliers, exploitants agricoles (hors forages en Beauce) et activités industrielles	Niveau d'alerte concernant les usages des collectivités, particuliers, exploitants agricoles (hors forages en Beauce) et activités industrielles	Nom de la zone d'alerte des eaux souterraines concernant les usages agricoles depuis des forages en Beauce	Niveau d'alerte des eaux souterraines concernant les usages agricoles depuis des forages en Beauce
45316	Sury-aux-Bois	Essonne	Alerte	Beauce Centrale	Vigilance
45316	Sury-aux-Bois	Loire-Aval		Beauce Centrale	Vigilance
45317	Tavers	Loire-Aval		Beauce Centrale	Vigilance
45320	Thignonville	Juine		Beauce Centrale	Vigilance
45321	Thimory	Bezonde	Crise	Montargois	Crise
45321	Thimory	Solin	Crise	Montargois	Crise
45322	Thorailles	Clery	Alerte		
45322	Thorailles	Loing-Aval	vigilance		
45323	Thou	Treze-Ousson	Crise		
45324	Tigy	Cosson	Crise		
45324	Tigy	Loiret-Dhuy	Crise		
45325	Tivernon	Conie	Crise	Beauce Centrale	Vigilance
45326	Tournoisis	Conie	Crise	Beauce Centrale	Vigilance
45327	Traînou	Loire-Aval		Beauce Centrale	Vigilance
45328	Treilles-en-Gâtinais	Fusain	Crise	Fusain	Crise
45328	Treilles-en-Gâtinais	Loing-Aval	vigilance		
45329	Triguères	Clery	Alerte		
45329	Triguères	Loing-Aval	vigilance		
45329	Triguères	Ouanne	Alerte		
45330	Trinay	Conie	Crise	Beauce Centrale	Vigilance
45331	Vannes-sur-Cosson	Bec D'able	Crise		
45331	Vannes-sur-Cosson	Cosson	Crise		
45332	Varennnes-Changy	Puiseaux	Crise	Montargois	Crise
45332	Varennnes-Changy	Solin	Crise	Montargois	Crise
45333	Vennecy	Loire-Aval		Beauce Centrale	Vigilance
45334	Vieilles-Maisons-sur-Joudry	Bezonde	Crise	Montargois	Crise
45334	Vieilles-Maisons-sur-Joudry	Bonnee	Crise	Beauce Centrale	Vigilance
45335	Vienne-en-Val	Cosson	Crise		
45335	Vienne-en-Val	Loiret-Dhuy	Crise		
45336	Viglain	Bec D'able	Crise		
45336	Viglain	Cosson	Crise		
45336	Viglain	Loiret-Dhuy	Crise		
45337	Villamblain	Conie	Crise	Beauce Centrale	Vigilance
45337	Villamblain	Mauves		Beauce Centrale	Vigilance
45338	Villemandeur	Bezonde	Crise	Montargois	Crise

Code INSEE	Commune	Nom de la zone d'alerte concernant les usages des collectivités, particuliers, exploitants agricoles (hors forages en Beauce) et activités industrielles	Niveau d'alerte concernant les usages des collectivités, particuliers, exploitants agricoles (hors forages en Beauce) et activités industrielles	Nom de la zone d'alerte des eaux souterraines concernant les usages agricoles depuis des forages en Beauce	Niveau d'alerte des eaux souterraines concernant les usages agricoles depuis des forages en Beauce
45338	Villemandeur	Puiseaux	Crise	Montargois	Crise
45338	Villemandeur	Solin	Crise	Montargois	Crise
45338	Villemandeur	Vernisson	Crise	Montargois	Crise
45339	Villemoutiers	Bezonde	Crise	Montargois	Crise
45339	Villemoutiers	Fusain	Crise	Fusain	Crise
45340	Villemurlin	Bec D'able	Crise		
45340	Villemurlin	Beuvron			
45340	Villemurlin	Sange			
45341	Villeneuve-sur-Conie	Conie	Crise	Beauce Centrale	Vigilance
45342	Villereau	Conie	Crise	Beauce Centrale	Vigilance
45342	Villereau	Essonne	Alerte	Beauce Centrale	Vigilance
45343	Villevoques	Bezonde	Crise	Montargois	Crise
45343	Villevoques	Fusain	Crise	Fusain	Crise
45344	Villorceau	Loire-Aval		Beauce Centrale	Vigilance
45345	Vimory	Bezonde	Crise	Montargois	Crise
45345	Vimory	Puiseaux	Crise	Montargois	Crise
45345	Vimory	Solin	Crise	Montargois	Crise
45346	Vitry-aux-Loges	Loire-Aval		Beauce Centrale	Vigilance
45347	Vrigny	Essonne	Alerte	Beauce Centrale	Vigilance
45347	Vrigny	Loire-Aval		Beauce Centrale	Vigilance
45348	Yèvre-la-Ville	Essonne	Alerte	Beauce Centrale	Vigilance

ANNEXE 2 - Mesures complémentaires et provisoires de restriction des prélèvements pour l'irrigation applicables à certains types de cultures

	En situation d'alerte			En situation d'alerte renforcée			En situation de crise		
Catégorie de culture	Modalités horaires	Nb J/semaine	H/ semaine	Modalités horaires	Nb J/semaine	H/ semaine	Modalités horaires	Nb J/semaine	H/ semaine
• cultures maraîchères cultivées en godets ou repiquées, • cultures horticoles, • cultures hors-sol ou sous abris	Interdiction d'irriguer 12 heures consécutives de 20 h à 8 h	2 jours par semaine définis pour toute la campagne sur proposition de l'irrigant	24	Interdiction d'irriguer 12 h consécutives, de 20 h à 8 h	3 jours par semaine définis pour toute la campagne sur proposition de l'irrigant	36	Interdiction d'irriguer 12 heures consécutives, de 20 h à 8 h	4 jours par semaine définis pour toute la campagne sur proposition de l'irrigant	48
Cultures précédentes, adaptation au cas par cas sur justification d'un risque de perte totale	Interdiction d'irriguer 24 h par semaine, répartition hebdomadaire pour toute la campagne sur proposition de l'irrigant		24	Interdiction d'irriguer 36 h par semaine, répartition hebdomadaire pour toute la campagne sur proposition de l'irrigant		36	Interdiction d'irriguer 48 h par semaine, répartition hebdomadaire pour toute la campagne sur proposition de l'irrigant		48

ANNEXE 3 – Formulaire de déclaration pour bénéficier des adaptations en matière de limitation de l'irrigation en cas d'alerte, d'alerte renforcée ou de crise

DECLARATION POUR BENEFICIER DES ADAPTATIONS EN MATIERE DE LIMITATION DE L'IRRIGATION EN CAS D'ALERTE, D'ALERTE RENFORCEE OU DE CRISE

Seules les cultures maraîchères en godets ou repiquées, cultures horticoles, cultures hors-sol ou sous abris peuvent faire l'objet des adaptations prévues dans les arrêtés Cadre sécheresse en vigueur dans le Loiret

Je, soussigné :

RAISON SOCIALE / NOM :

ADRESSE (siège) :

NOM Gérant ou Responsable à contacter :

ADRESSE de la personne à contacter :

N° Téléphone de la personne à contacter :

atteste avoir des cultures maraîchères en godets ou repiquées, horticoles, hors sol ou sous abri et demande à bénéficier pour ces cultures des dérogations prévues.

CULTURES CONCERNEES :

Cultures maraîchères en godets ou repiquées :	☐ oui	☐ non
Cultures horticoles :	☐ oui	☐ non
Cultures hors sol :	☐ oui	☐ non
Cultures sous abris :	☐ oui	☐ non

Ces adaptations consistent à suspendre l'irrigation sur ces cultures de 20h à 8h deux jours par semaine choisis selon le tableau n°1 ci-dessous en période d'alerte, 3 jours par semaine en période d'alerte renforcée ou 4 jours par semaine en période de crise.

Suspension de l'irrigation (tableau n°1)									
EN PERIODE D'ALERTE		EN PERIODE D'ALERTE RENFORCEE			EN PERIODE DE CRISE				
	Jour choisi n°1	Jour choisi n°2	Jour choisi n°1	Jour choisi n°2	Jour choisi n°3	Jour choisi n°1	Jour choisi n°2	Jour choisi n°3	Jour choisi n°4
Jour de la semaine ²									
Plage horaire	20h-8h	20h-8h	20h-8h	20h-8h	20h-8h	20h-8h	20h-8h	20h-8h	20h-8h

Le cas échéant ³ : atteste qu'il y a un risque de perte totale de la valeur marchande de la production et indique que les périodes d'interruption de l'irrigation, pour un total de 24h par semaine en période d'alerte, de 36 h par semaine en période d'alerte renforcée ou de 48 h par semaine en période de crise, sont réparties de la façon suivante :

Suspension de l'irrigation (tableau n°2)							
EN PERIODE D'ALERTE							
	Jour choisi n°1	Jour choisi n°2	Jour choisi n°3	Jour choisi n°4	Jour choisi n°5	Jour choisi n°6	Jour choisi n°7
Jour de la semaine ²							
Plage horaire ⁴							
24 h au total							
EN PERIODE D'ALERTE RENFORCEE							
	Jour choisi n°1	Jour choisi n°2	Jour choisi n°3	Jour choisi n°4	Jour choisi n°5	Jour choisi n°6	Jour choisi n°7
Jour de la semaine ²							
Plage horaire ⁴							
36 h au total							
EN PERIODE DE CRISE							
	Jour choisi n°1	Jour choisi n°2	Jour choisi n°3	Jour choisi n°4	Jour choisi n°5	Jour choisi n°6	Jour choisi n°7
Jour de la semaine ²							
Plage horaire ⁴							
48 h au total							

1 : pas de dérogations possible pour les prélèvements en Loire lorsque son débit est inférieur à son débit de crise

2 : indiquer les jours de semaine choisis pour la suspension de l'irrigation

3 : si vous êtes dans cette situation, ne pas remplir le tableau n°1 de suspension de l'irrigation

4 : indiquer les plages horaires sur la journée en veillant en période d'alerte à respecter un total de suspension de l'irrigation de 24h sur la semaine, en période d'alerte renforcée de 36h sur la semaine et en période de crise de 48h sur la semaine

Fait à _____, le ____ / ____ / ____

Signature :

Conditions d'envoi : A retourner par mail à la DDT45 : ddt-seef@loiret.gouv.fr

Ce formulaire est également téléchargeable sur :

<https://www.loiret.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-foret-chasse-peche/Eau/Gestion-des-prelevements-d-eau/Restrictions-des-usages-de-l-eau>

Lien vers la démarche dématérialisée : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/derogation-irrigation-maraichage>

ANNEXE 4 – Formulaire de demande de dérogation pour l'irrigation agricole dans le cadre de la mise en œuvre d'un outil d'aide à la décision (OAD)

NB : La demande est à formuler lorsque la situation hydrologique le nécessite, et non par anticipation.

Données administratives :

Nom de l'exploitation et raison sociale	
Numéro PACAGE	
Adresse du siège d'exploitation	
Représentant légal	
Téléphone de la personne responsable de l'opération	
Adresse électronique de la personne responsable de l'opération	

Localisation du prélèvement concerné par la demande de dérogation :

	Forage 1	Forage 2	Forage 3	Forage 4
Numéro de préfecture				
Commune				

Conditions de réalisation :

N° d'ilot PAC					
Surface (ha)					
Culture concernée					
N° d'ilot PAC					
Surface (ha)					
Culture concernée					
N° d'ilot PAC					
Surface (ha)					
Culture concernée					
SAU irriguée (ha)					
SAU de l'exploitation (ha)					

NB : Tableau à reproduire sur papier libre si le nombre de cases est insuffisant.

Situation sécheresse :

Zone d'alerte concernée				
Seuil au jour de la demande	☐ Alerte	☐ Alerte renforcée	☐ Alerte	☐ Alerte renforcée
Date d'abonnement à l'OAD				

NB : Joindre en justification le bon de commande

A....., le..... Signature

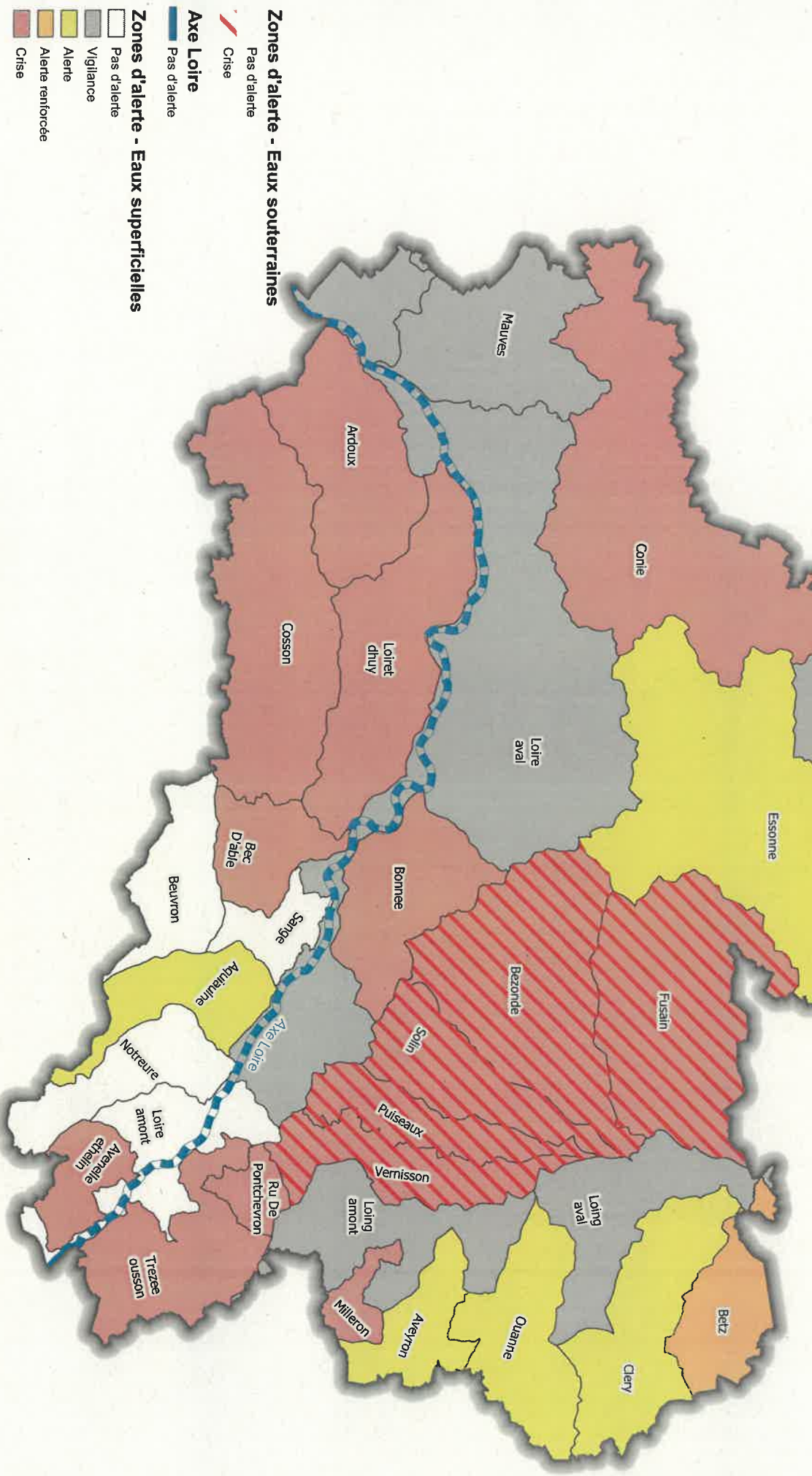
Conditions d'envoi : A retourner par mail à la DDT45 : ddt-seef@loiret.gouv.fr

Ce formulaire est également téléchargeable sur :

<https://www.loiret.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-foret-chasse-peche/Eau/Gestion-des-prelevements-d-eau/Restrictions-des-usages-de-l-eau>

Lien vers la démarche dématérialisée : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/derogation-irrigation-oad>

Annexe aux arrêtés de limitation des usages de l'eau Cartographie des zones d'alerte



- Axe Loire**
- Pas d'alerte
- Zones d'alerte - Eaux superficielles**
- Pas d'alerte
 - Vigilance
 - Alerte
 - Alerte renforcée
 - Crise

Sources : DDT du Loiret
 Fonds cartographiques : AdminExpress@GN



Cartographie des communes

